Vol. 152, No. 21

Vol. 152, n° 21

Canada Gazette
Part I

Gazette du Canada
Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 26, 2018

OTTAWA, LE SAMEDI 26 MAI 2018

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

Part I — Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday

Part II — Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 10, 2018, and at least every second Wednesday thereafter

Part III — Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* website. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada website.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

Partie I — Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi

Partie II — Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 10 janvier 2018 et au moins tous les deux mercredis par la suite

Partie III — Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1er avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada*. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2018
Published by the Queen's Printer for Canada, 2018

ISSN 1494-6076

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2018
Publié par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada, 2018

TABLE OF CONTENTS

Government House 1694
(orders, decorations and medals)

Government notices 1696
Appointment opportunities 1696

Parliament
House of Commons 1701
Commissioner of Canada Elections 1701

Commissions 1708
(agencies, boards and commissions)

Miscellaneous notices 1714
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)

Index 1716

Supplements

Copyright Board

TABLE DES MATIÈRES

Résidence du gouverneur général 1694
(ordres, décorations et médailles)

Avis du gouvernement 1696
Possibilités de nominations 1696

Parlement
Chambre des communes 1701
Commissaire aux élections fédérales 1701

Commissions 1708
(organismes, conseils et commissions)

Avis divers 1714
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)

Index 1717

Suppléments

Commission du droit d'auteur

GOVERNMENT HOUSE

(*Erratum*)

AWARDS TO CANADIANS

The second notice published on page 892 of the March 31, 2018, issue of the *Canada Gazette*, Part I, is hereby amended as follows:

From the Government of the Kingdom of Belgium
Knight of the Order of Leopold
to Mr. Stephen Klimczuk-Massion

Emmanuelle Sajous
Deputy Secretary and Deputy Herald Chancellor

[21-1-o]

AWARDS TO CANADIANS

The Chancellery of Honours announces that the Government of Canada has approved the following awards to Canadians:

From the Government of Australia
Australian Operational Service Medal – Greater Middle East Operation
to Sergeant Ryan Edward Harding

From the Government of the French Republic
Knight of the National Order of the Legion of Honour
to Mr. Daniel Pauly
Knight of the Order of Arts and Letters
to Mr. Didier Farré
Knight of the National Order of Merit
to Mr. Yves Tiberghien
Brigadier-General Steven Whelan
National Defence Medal, Gold Echelon
to Colonel Cayle Ian Oberwarth
Foreign Affairs Medal of Honour, Bronze Echelon
to Ms. Béatrice Allaire
Mr. Yann Beaumelle
Ms. Mirna Corona
Ms. Sylvie Lemaire

From the Government of the Federal Republic of Germany
Cross of the Order of Merit of the Federal Republic of Germany
to Dr. Alexander Fried

From the Government of Hungary
Commander's Cross of the Order of Merit of Hungary (Civil Division)
to Mr. Peter Forbath

From the Government of Mongolia
Friendship Medal
to The Honourable Joseph A. Day

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

(*Erratum*)

DÉCORATIONS À DES CANADIENS

Le second avis publié à la page 892 du numéro du 31 mars 2018 de la Partie I de la *Gazette du Canada* est modifié comme suit :

Du gouvernement du Royaume de Belgique
Chevalier de l'Ordre de Léopold
à M. Stephen Klimczuk-Massion

Le sous-secrétaire et vice-chancelier d'armes
Emmanuelle Sajous

[21-1-o]

DÉCORATIONS À DES CANADIENS

La Chancellerie des distinctions honorifiques annonce que le gouvernement du Canada a approuvé l'octroi des distinctions honorifiques suivantes à des Canadiens :

Du gouvernement de l'Australie
Médaille du service opérationnel de l'Australie - Opération du Grand Moyen-Orient
au Sergent Ryan Edward Harding

Du gouvernement de la République française
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
à M. Daniel Pauly
Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres
à M. Didier Farré
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
à M. Yves Tiberghien
Brigadier-général Steven Whelan
Médaille de la Défense nationale, Échelon or
au Colonel Cayle Ian Oberwarth
Médaille d'honneur des Affaires étrangères, Échelon bronze
à M^me^ Béatrice Allaire
M. Yann Beaumelle
M^me^ Mirna Corona
M^me^ Sylvie Lemaire

Du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
Croix de l'Ordre du Mérite de la République fédérale d'Allemagne
au D^r^ Alexander Fried

Du gouvernement de la Hongrie
Croix de commandeur de l'Ordre du Mérite de la Hongrie (division civile)
à M. Peter Forbath

Du gouvernement de la Mongolie
Médaille de l'Amitié
à L'honorable Joseph A. Day

From the Government of the Netherlands
Inauguration Medal 2013
to The Right Honourable David Lloyd Johnston

From the North Atlantic Treaty Organization (NATO)
NATO Meritorious Service Medal
to Commander Sheldon Roderick Kyle Gillis
Lieutenant-Colonel Donald Mulders
Colonel Jacques Mario Scott O'Keefe

From the Government of the United States of America
Meritorious Service Medal
to Superintendent Harvey L. Seddon

Emmanuelle Sajous
Deputy Secretary and Deputy Herald Chancellor

[21-1-o]

Du gouvernement des Pays-Bas
Médaille inaugurale 2013
au Très honorable David Lloyd Johnston

De l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
Médaille du service méritoire de l'OTAN
au Capitaine de frégate Sheldon Roderick Kyle Gillis
Lieutenant-colonel Donald Mulders
Colonel Jacques Mario Scott O'Keefe

Du gouvernement des États-Unis d'Amérique
Médaille du service méritoire
au Surintendant Harvey L. Seddon

Le sous-secrétaire et vice-chancelier d'armes
Emmanuelle Sajous

[21-1-o]

GOVERNMENT NOTICES

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

INSURANCE COMPANIES ACT

Metropolitan Tower Life Insurance Company — Order to insure in Canada risks

Notice is hereby given of the issuance, pursuant to subsection 574(1) of the *Insurance Companies Act*, of an order authorizing Metropolitan Tower Life Insurance Company to insure in Canada risks, under the name, in English, Metropolitan Tower Life Insurance Company and, in French, Société d'assurance-vie Metropolitan Tower, effective April 27, 2018.

May 16, 2018

Jeremy Rudin
Superintendent of Financial Institutions

[21-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor in Council Appointments website.

AVIS DU GOUVERNEMENT

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Société d'assurance-vie Metropolitan Tower — Ordonnance autorisant à garantir au Canada des risques

Avis est par les présentes donné de la délivrance, sur le fondement du paragraphe 574(1) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, d'une ordonnance autorisant Société d'assurance-vie Metropolitan Tower à garantir au Canada des risques sous la dénomination, en français, Société d'assurance-vie Metropolitan Tower et, en anglais, Metropolitan Tower Life Insurance Company, à compter du 27 avril 2018.

Le 16 mai 2018

Le surintendant des institutions financières
Jeremy Rudin

[21-1-o]

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil.

Position	Organization	Closing date
President and Chief Executive Officer	Canada Deposit Insurance Corporation	
President and Chief Executive Officer	Canada Infrastructure Bank	
Chairperson	Canada Lands Company Limited	
President and Chief Executive Officer	Canada Post Corporation	
Chairperson	Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police	
Commissioner of Corrections	Correctional Service Canada	
Director	CPP Investment Board	
Members (appointment to roster)	International Trade and International Investment Dispute Settlement Bodies	
Parliamentary Librarian	Library of Parliament	
Director	National Gallery of Canada	
President	National Research Council of Canada	
Canadian Representative	Northwest Atlantic Fisheries Organization	
Chief Electoral Officer	Office of the Chief Electoral Officer	
Commissioner of Competition	Office of the Commissioner of Competition	
Parliamentary Budget Officer	Office of the Parliamentary Budget Officer	
Superintendent	Office of the Superintendent of Bankruptcy Canada	
Veterans' Ombudsman	Office of the Veterans' Ombudsman	
Members (April to June 2018 cohort)	Parole Board of Canada	June 29, 2018

Poste	Organisation	Date de clôture
Président et premier dirigeant	Société d'assurance-dépôts du Canada	
Président et premier dirigeant	Banque de l'infrastructure du Canada	
Président du conseil	Société immobilière du Canada Limitée	
Président et premier dirigeant de la société	Société canadienne des postes	
Président	Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada	
Commissaire du Service correctionnel	Service correctionnel Canada	
Administrateur	Office d'investissement du RPC	
Membres (nomination à une liste)	Organes de règlement des différends en matière de commerce international et d'investissement international	
Bibliothécaire parlementaire	Bibliothèque du Parlement	
Directeur	Musée des beaux-arts du Canada	
Président	Conseil national de recherches du Canada	
Représentant canadien	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest	
Directeur général des élections	Bureau du directeur général des élections	
Commissaire de la concurrence	Bureau du commissaire de la concurrence	
Directeur parlementaire du budget	Bureau du directeur parlementaire du budget	
Surintendant	Bureau du surintendant des faillites Canada	
Ombudsman des anciens combattants	Bureau de l'Ombudsman des anciens combattants	
Membres (cohorte d'avril à juin 2018)	Commission des libérations conditionnelles du Canada	29 juin 2018

Position	Organization	Closing date
Chairperson	Social Security Tribunal of Canada	
Chief Statistician of Canada	Statistics Canada	
Executive Director	Telefilm Canada	
Chief Executive Officer	Windsor-Detroit Bridge Authority	

Continuous intake

Opportunities posted on an ongoing basis.

Position	Organization	Closing date
Full-time and Part-time Members	Immigration and Refugee Board	June 29, 2018

Upcoming opportunities

New opportunities that will be posted in the coming weeks.

Position	Organization
Sergeant-at-Arms	House of Commons
Commissioners	International Joint Commission

[21-1-o]

Poste	Organisation	Date de clôture
Président	Tribunal de la sécurité sociale du Canada	
Statisticien en chef du Canada	Statistique Canada	
Directeur général	Téléfilm Canada	
Premier dirigeant	Autorité du Pont Windsor-Détroit	

Appel de candidatures continu

Possibilités affichées de manière continue.

Poste	Organisation	Date de clôture
Commissaires à temps plein et à temps partiel	Commission de l'immigration et du statut de réfugié	29 juin 2018

Possibilités d'emploi à venir

Nouvelles possibilités de nominations qui seront affichées dans les semaines à venir.

Poste	Organisation
Sergent d'armes	Chambre des communes
Commissaires	Commission mixte internationale

[21-1-o]

BANK OF CANADA

Statement of financial position as at April 30, 2018

(Millions of dollars) Unaudited

ASSETS			LIABILITIES AND EQUITY		
Cash and foreign deposits		15.0	Bank notes in circulation		83,059.7
Loans and receivables			Deposits		
Securities purchased under resale agreements	8,306.1		Government of Canada	24,520.9	
Advances	—		Members of Payments Canada	250.0	
Other receivables	3.6		Other deposits	2,797.0	
		8,309.7			27,567.9
Investments			Securities sold under repurchase agreements		—
Treasury bills of Canada	20,035.9				
Government of Canada bonds	82,135.9		Other liabilities		541.3
Other investments	422.5				
		102,594.3			111,168.9
Property and equipment		568.5	Equity		
			Share capital	5.0	
Intangible assets		40.7	Statutory and special reserves	125.0	
			Investment revaluation reserve*	384.4	
Other assets		155.1			514.4
		111,683.3			111,683.3

I declare that the foregoing statement is correct according to the books of the Bank.

Ottawa, May 16, 2018

Sabrina Liguori
Senior Director, Financial Services

I declare that the foregoing statement is to the best of my knowledge and belief correct, and shows truly and clearly the financial position of the Bank, as required by section 29 of the *Bank of Canada Act*.

Ottawa, May 16, 2018

Stephen S. Poloz
Governor

[21-1-o]

* Formerly "Available-for-sale reserve"

BANQUE DU CANADA

État de la situation financière au 30 avril 2018

(En millions de dollars) Non audité

ACTIF			PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Encaisse et dépôts en devises		15,0	Billets de banque en circulation		83 059,7
Prêts et créances			Dépôts		
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente	8 306,1		Gouvernement du Canada	24 520,9	
Avances	—		Membres de Paiements Canada	250,0	
Autres créances	3,6		Autres dépôts	2 797,0	
		8 309,7			27 567,9
Placements			Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat		—
Bons du Trésor du Canada	20 035,9				
Obligations du gouvernement du Canada	82 135,9		Autres éléments de passif		541,3
Autres placements	422,5				111 168,9
		102 594,3			
			Capitaux propres		
Immobilisations corporelles		568,5	Capital-actions	5,0	
			Réserve légale et réserve spéciale	125,0	
Actifs incorporels		40,7	Réserve de réévaluation des placements*	384,4	
Autres éléments d'actif		155,1			514,4
		111 683,3			111 683,3

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, au vu des livres de la Banque.

Ottawa, le 16 mai 2018

La directrice principale, Services financiers
Sabrina Liguori

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, à ma connaissance, et qu'il montre fidèlement et clairement la situation financière de la Banque, en application de l'article 29 de la *Loi sur la Banque du Canada*.

Ottawa, le 16 mai 2018

Le gouverneur
Stephen S. Poloz

[21-1-o]

* Anciennement « Réserve d'actifs disponibles à la vente »

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Charles Robert
Clerk of the House of Commons

COMMISSIONER OF CANADA ELECTIONS

CANADA ELECTIONS ACT

Compliance agreement

This notice is published by the Commissioner of Canada Elections, pursuant to section 521 of the *Canada Elections Act*, S.C. 2000, c. 9.

On May 9, 2018, the Commissioner of Canada Elections entered into a compliance agreement with the National Capital Region Chapter of Fair Vote Canada, pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act*. The text of the compliance agreement is set out in full below.

May 15, 2018

Yves Côté, Q.C.
Commissioner of Canada Elections

Compliance agreement

Pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act* (the Act), the Commissioner of Canada Elections (the Commissioner) and the National Capital Region Chapter of Fair Vote Canada (the Contracting Party) enter into this agreement aimed at ensuring compliance with the Act.

The relevant provisions of the Act are subsection 363(1), paragraph 368(1)(a) and paragraphs 497(1)(a), 497(2)(a), 497(1)(e) and 497(2)(e), which make it an offence, respectively, for an ineligible contributor to make a contribution under the Act, and for any person or entity to circumvent the prohibition against an ineligible contributor making a contribution under the Act.

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier de la Chambre des communes
Charles Robert

COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Transaction

Le présent avis est publié par le commissaire aux élections fédérales en vertu de l'article 521 de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9.

Le 9 mai 2018, le commissaire aux élections fédérales a conclu une transaction avec la Section de la région de la capitale nationale de Représentation équitable au Canada, en application de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada*. Le texte intégral de la transaction figure ci-dessous.

Le 15 mai 2018

Le commissaire aux élections fédérales
Yves Côté, c.r.

Transaction

En vertu de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), le commissaire aux élections fédérales (le commissaire) et la Section de la région de la capitale nationale de Représentation équitable au Canada (l'intéressée) ont conclu la présente transaction visant à faire respecter la Loi.

Les dispositions pertinentes de la Loi sont le paragraphe 363(1) et l'alinéa 368(1)a), ainsi que les alinéas 497(1)a), 497(2)a), 497(1)e) et 497(2)e), qui, respectivement, érigent en infraction le fait pour un donateur inadmissible d'apporter une contribution en vertu de la Loi, et pour toute personne ou entité d'esquiver l'interdiction concernant les donateurs inadmissibles.

Statements of the Contracting Party

For the purpose of this compliance agreement, the Contracting Party acknowledges the following:

- Mr. Réal Lavergne, who was the Vice-President of the National Capital Region Chapter of Fair Vote Canada (the NCR Chapter-FVC) at the moment of the events and is now a member at large of the Executive Committee, is duly authorized to sign this compliance agreement on behalf of the Contracting Party.
- During the election period of the federal by-election held on April 3, 2017, in the electoral district of Ottawa—Vanier, while acting on behalf of the Contracting Party, Mr. Lavergne requested and obtained assistance from the campaign of Ms. Emilie Taman, the New Democratic Party of Canada candidate in the electoral district of Ottawa—Vanier, for the production and distribution of a pamphlet that constituted election advertising. Indeed, the pamphlet opposed the government's position on electoral reform and encouraged electors to vote for the candidate of the New Democratic Party or of the Green Party during the by-election.
- The Contracting Party produced the pamphlet in concert with the campaign manager of Ms. Taman's campaign, Ms. Sarah Jordison. In particular, prior to producing and distributing the pamphlet, the Contracting Party submitted an initial draft of the pamphlet to the campaign manager for comments. The campaign manager suggested that the draft pamphlet was too wordy, and that it should be reduced by 25%. The pamphlet was modified before it was printed to reflect the campaign manager's comments.
- The Contracting Party also sought and received guidance from the campaign manager on the polling divisions within the electoral district where she felt distribution of the pamphlet would have the greatest impact. The campaign manager then provided copies of maps of these polling divisions to the Contracting Party, with instructions on how to use them as efficiently as possible to avoid canvassing the same household more than once on streets that serve as polling division boundaries.
- As such, the Contracting Party produced and distributed the pamphlet after having received comments, advice and resources from the campaign manager.
- By coordinating the production and the distribution of the pamphlet with the campaign, the Contracting Party did not incur an independent expenditure as a third party, as would have been permitted under the Act. Rather, the Contracting Party provided the pamphlet as a non-monetary contribution to the campaign.
- The cost incurred for the production of the pamphlet was $2,000. This represents the total value of the non-monetary contribution made to the Taman campaign, since the subsequent distribution of the pamphlet by

Déclarations de l'intéressée

Aux fins de la présente transaction, l'intéressée reconnaît ce qui suit :

- M. Réal Lavergne, qui était le vice-président de la Section de la région de la capitale nationale de Représentation équitable au Canada (la Section de la RCN-REC) au moment des événements et est présentement membre de son comité exécutif, est dûment autorisé à signer la présente transaction au nom de l'intéressée.
- Pendant la période électorale de l'élection partielle fédérale tenue le 3 avril 2017 dans la circonscription d'Ottawa—Vanier, M. Lavergne, agissant au nom de l'intéressée, a demandé et obtenu l'aide de la campagne de Mme Emilie Taman, candidate du Nouveau Parti démocratique du Canada dans la circonscription d'Ottawa—Vanier, en vue de produire et de distribuer un dépliant qui constituait de la publicité électorale. En effet, le dépliant véhiculait un message opposant la position du gouvernement à l'égard de la réforme électorale et encourageant les électeurs à voter pour la candidate du Nouveau Parti démocratique ou du Parti Vert à l'élection partielle.
- L'intéressée a produit le dépliant de concert avec la directrice de campagne de Mme Taman, Mme Sarah Jordison. L'intéressée a notamment présenté une ébauche du dépliant à la directrice de campagne afin de solliciter ses commentaires avant la production et la distribution du dépliant. Cette dernière a trouvé que le texte était trop long et a proposé de l'abréger de 25 %. Le dépliant a été modifié avant l'impression de sorte à tenir compte des commentaires de la directrice de campagne.
- L'intéressée a également demandé l'avis de la directrice de campagne afin de déterminer dans quelles sections de vote de la circonscription la distribution du dépliant aurait la plus grande incidence. La directrice de campagne a ensuite fourni à l'intéressée des copies des cartes géographiques de ces sections de vote, ainsi que des instructions sur la manière la plus efficace de distribuer le dépliant afin d'éviter qu'un ménage situé sur une rue séparant des sections de vote ne soit sollicité plus d'une fois.
- L'intéressée a donc produit et distribué le dépliant après avoir reçu des commentaires, des conseils et des ressources de la directrice de campagne.
- En coordonnant la production et la distribution du dépliant de concert avec la campagne, l'intéressée n'engageait pas indépendamment une dépense à titre de tiers, ce que la Loi autorise. En procédant avec le dépliant comme elle l'a fait, l'intéressée a plutôt apporté une contribution non monétaire à la campagne.
- La production du dépliant a coûté 2 000 $. Ce montant représente la valeur totale de la contribution non monétaire apportée à la campagne de Mme Taman, car

volunteers meant that no additional cost was incurred to distribute them.

- As a person or entity other than a Canadian citizen or a permanent resident of Canada, the Contracting Party was prohibited under the Act from making a contribution to a candidate's campaign. Further, the Contracting Party was prohibited from circumventing or attempting to circumvent this prohibition.
- The Contracting Party acknowledges and accepts its responsibility for these acts.
- The Contracting Party understands that acknowledgement of non-compliance does not constitute a guilty plea in the criminal sense and that no record of conviction is created as a result of admitting responsibility for acts that could constitute an offence under the Act.
- The Contracting Party acknowledges that the Commissioner has advised it of its right to be represented by counsel and that it has had the opportunity to obtain counsel.

Factors considered by the Commissioner

In entering into this compliance agreement, the Commissioner took into account the factors set out in paragraph 32 of the *Compliance and Enforcement Policy of the Commissioner of Canada Elections*, which is available on the Commissioner's website. In particular, the Commissioner took into account the following:

- The Contracting Party promptly and fully participated in the Commissioner's investigation of this matter;
- The Contracting Party prepared a notice, in both official languages, acceptable to the Commissioner regarding the signing of this compliance agreement for the purpose of publication on its website, as well as a news release in both official languages, acceptable to the Commissioner, containing the said notice; and
- The Taman campaign has paid the Receiver General the amount of $2,000, which is the value of the illegal contribution that was made to the campaign by the NCR Chapter-FVC, thereby removing from the political financing system an amount equal to the value of the illegal non-monetary contribution.

Undertakings and agreement

As soon as possible after having been advised of the publication of this compliance agreement on the Commissioner's website, the Contracting Party undertakes to publish—for a period of at least 30 days—the above-mentioned notice on the signing of this compliance agreement on the first page of the Fair Vote Canada, National Capital Region website.

aucune dépense n'a été engagée pour la distribution subséquente du dépliant, qui a été confiée à des bénévoles.

- Il était interdit à l'intéressée, en tant que personne ou entité n'étant pas un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, d'apporter une contribution à la campagne de la candidate. En outre, il lui était interdit d'esquiver ou de tenter d'esquiver cette interdiction.
- L'intéressée reconnaît et accepte sa responsabilité pour les actes susmentionnés.
- L'intéressée comprend que sa reconnaissance de non-conformité pour des actes pouvant constituer une infraction à la Loi ne constitue pas une reconnaissance de culpabilité au sens du droit pénal, et n'entraîne pas de dossier de condamnation.
- L'intéressée reconnaît que le commissaire l'a avisée de son droit de se faire représenter par un avocat et qu'elle a eu la possibilité de retenir les services d'un avocat.

Facteurs considérés par le commissaire

Pour conclure la présente transaction, le commissaire a pris en compte les facteurs énoncés à l'article 32 de la *Politique du commissaire aux élections fédérales sur l'observation et le contrôle d'application de la* Loi électorale du Canada, qui peut être consultée sur le site Web du commissaire. Plus spécifiquement, le commissaire a tenu compte des faits suivants :

- L'intéressée a collaboré promptement et pleinement à l'enquête du commissaire dans cette affaire;
- L'intéressée a préparé un avis, dans les deux langues officielles, portant sur les modalités de la présente et dont la teneur a été approuvée par le commissaire, qui sera publié sur son site Web, de même qu'un communiqué de presse, dans les deux langues officielles, dont la teneur a été approuvée par le commissaire, contenant ledit avis;
- La campagne de M^me^ Taman a remis au receveur général le montant de 2 000 $, soit la valeur de la contribution illégale apportée à la campagne par la Section de la RCN-REC, ce qui a eu pour effet de retirer du système de financement politique un montant égal à la valeur de la contribution non monétaire illégale.

Engagements et accord

Lorsqu'elle aura été avisée de la publication de la présente transaction sur le site Web du commissaire, l'intéressée s'engage à publier, dès que possible et pendant au moins 30 jours, l'avis susmentionné annonçant la signature de la présente transaction sur la page d'accueil du site Web de la Section de la région de la capitale nationale de Représentation équitable au Canada.

The Contracting Party also undertakes to provide to the Commissioner, as soon as possible after the notice has been posted, proof of publication of this notice on its website, and to confirm in writing to the Commissioner at the end of the above-mentioned 30-day period that the notice was kept on the website for the full period required under this compliance agreement.

The Contracting Party also undertakes to send the above-mentioned news release to media outlets on a list approved by the Commissioner, announcing that it has entered into this compliance agreement. The news release is to be issued on the day the Contracting Party has been advised that the compliance agreement has been published on the Commissioner's website. The Contracting Party undertakes to provide the Commissioner with written proof thereof.

The Contracting Party agrees to respect the relevant provisions of the Act in the future.

The Contracting Party consents to the publication of this compliance agreement in the *Canada Gazette* and on the Commissioner's website.

The Commissioner agrees that the fulfillment by the Contracting Party of its undertakings in this compliance agreement will constitute compliance with the agreement.

Pursuant to subsection 517(8) of the Act, the Commissioner and the Contracting Party recognize that once this compliance agreement is entered into, the Commissioner will be prevented from referring this matter for prosecution to the Director of Public Prosecutions unless there is non-compliance with the terms of the compliance agreement, and in any event, the Director of Public Prosecutions cannot institute such a prosecution unless non-compliance is established.

Signed by the duly authorized representative of the Contracting Party, in the City of Ottawa, in the Province of Ontario, this 6th day of March, 2018.

Réal Lavergne
Member at large, Executive Committee
NCR Chapter Fair Vote-Canada

Signed by the Commissioner of Canada Elections, in the City of Gatineau, in the Province of Quebec, this 9th day of May, 2018.

Yves Côté, Q.C.
Commissioner of Canada Elections

[21-1-o]

L'intéressée s'engage aussi à fournir au commissaire, dès que possible après la publication de l'avis sur son site Web, une preuve attestant cette publication; elle s'engage également à lui confirmer par écrit, après la période de 30 jours susmentionnée, que l'avis a dûment été affiché pendant toute la période exigée aux termes de la présente transaction.

L'intéressée s'engage aussi à transmettre le communiqué de presse susmentionné, annonçant la conclusion de la présente transaction, aux médias figurant sur la liste approuvée par le commissaire. Le communiqué de presse doit être publié le jour où l'intéressée aura été avisée de la publication de la transaction sur le site Web du commissaire. L'intéressée s'engage à fournir par écrit au commissaire une preuve attestant cette publication.

L'intéressée accepte de se conformer à l'avenir aux dispositions pertinentes de la Loi.

L'intéressée consent à la publication de la présente transaction dans la *Gazette du Canada* et sur le site Web du commissaire.

Le commissaire convient que l'intéressée se sera conformée à la transaction lorsqu'elle aura respecté les engagements qui y figurent.

Conformément au paragraphe 517(8) de la Loi, le commissaire et l'intéressée reconnaissent que la conclusion de la transaction a pour effet d'empêcher le commissaire de renvoyer l'affaire au directeur des poursuites pénales pour qu'il engage des poursuites contre l'intéressée, sauf en cas de manquement aux engagements pris dans le cadre de la transaction et, en tout état de cause, le directeur des poursuites pénales ne peut engager une telle poursuite à moins qu'il soit démontré que les engagements pris dans la transaction n'ont pas été respectés.

Signée par le représentant dûment autorisé au nom de l'intéressée, en la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce 6e jour de mars 2018.

Membre du comité exécutif, Section de la RCN,
Représentation équitable au Canada
Réal Lavergne

Signée par le commissaire aux élections fédérales, en la ville de Gatineau, dans la province de Québec, ce 9e jour de mai 2018.

Le commissaire aux élections fédérales
Yves Côté, c.r.

[21-1-o]

COMMISSIONER OF CANADA ELECTIONS

CANADA ELECTIONS ACT

Compliance agreement

This notice is published by the Commissioner of Canada Elections, pursuant to section 521 of the *Canada Elections Act*, S.C. 2000, c. 9.

On May 9, 2018, the Commissioner of Canada Elections entered into a compliance agreement with Ms. Sarah Jordison, pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act*. The text of the compliance agreement is set out in full below.

May 15, 2018

Yves Côté, Q.C.
Commissioner of Canada Elections

Compliance agreement

Pursuant to section 517 of the *Canada Elections Act* (the Act), the Commissioner of Canada Elections (the Commissioner) and Sarah Jordison (the Contracting Party) enter into this agreement aimed at ensuring compliance with the Act.

The relevant provisions of the Act are paragraph 368(1)(a) and subsection 477.47(1), as well as paragraphs 497(1)(e), 497(2)(e) and 497.4(2)(b), which make it an offence, respectively, to circumvent the prohibition against a person or entity other than a Canadian citizen or a permanent resident of Canada making a political contribution under the Act, and for anyone other than the official agent of a candidate accepting a contribution on behalf of the candidate's campaign.

Statements of the Contracting Party

For the purpose of this compliance agreement, the Contracting Party acknowledges the following:

- The Contracting Party was the campaign manager for the campaign of Ms. Emilie Taman, the candidate of the New Democratic Party of Canada for the purposes of the by-election, held on April 3, 2017, in the electoral district of Ottawa—Vanier.
- During the election period of the by-election, Mr. Réal Lavergne, Vice-President of the National Capital Region Chapter of Fair Vote Canada (the NCR Chapter-FVC), requested and obtained assistance from the campaign for the production and distribution of a pamphlet constituting election advertising. Indeed, the pamphlet opposed the government's position on electoral reform and encouraged electors to vote for the candidate of the

COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Transaction

Le présent avis est publié par le commissaire aux élections fédérales en vertu de l'article 521 de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9.

Le 9 mai 2018, le commissaire aux élections fédérales a conclu une transaction avec M^me^ Sarah Jordison, en application de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada*. Le texte intégral de la transaction figure ci-dessous.

Le 15 mai 2018

Le commissaire aux élections fédérales
Yves Côté, c.r.

Transaction

En vertu de l'article 517 de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), le commissaire aux élections fédérales (le commissaire) et Sarah Jordison (l'intéressée) ont conclu la présente transaction visant à faire respecter la Loi.

Les dispositions pertinentes de la Loi sont l'alinéa 368(1)a) et le paragraphe 477.47(1), ainsi que les alinéas 497(1)e), 497(2)e) et 497.4(2)b), qui, respectivement, érigent en infraction le fait d'esquiver l'interdiction empêchant toute personne ou entité n'étant pas un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada d'apporter une contribution politique en vertu de la Loi, et le fait pour toute personne ou entité, sauf l'agent officiel, d'accepter une contribution pour la campagne électorale d'un candidat.

Déclarations de l'intéressée

Aux fins de la présente transaction, l'intéressée reconnaît ce qui suit :

- L'intéressée était la directrice de campagne de M^me^ Emilie Taman, candidate du Nouveau Parti démocratique du Canada durant l'élection partielle qui a eu lieu le 3 avril 2017 dans la circonscription électorale d'Ottawa—Vanier.
- Pendant la période électorale de l'élection partielle, M. Réal Lavergne, vice-président de la Section de la région de la capitale nationale de Représentation équitable au Canada (la Section de la RCN-REC), a demandé et obtenu l'aide de la campagne en vue de produire et de distribuer un dépliant qui constituait de la publicité électorale. En effet, le dépliant véhiculait un message opposant la position du gouvernement à l'égard de la

New Democratic Party or of the Green Party during the by-election.

- Prior to printing the pamphlet, the NCR Chapter-FVC submitted an initial draft to the Contracting Party for comments. The Contracting Party suggested that the draft pamphlet was too wordy, and that it should be reduced by 25%. The pamphlet was modified before it was printed to reflect the Contracting Party's comments.
- Subsequently, at the request of the NCR Chapter-FVC, the Contracting Party provided it with guidance concerning the polling divisions within the electoral district where she believed the pamphlet would cause the least harm. The campaign then provided copies of maps of these polling divisions to the NCR Chapter-FVC.
- As such, the NCR Chapter-FVC produced and distributed the pamphlet after having received comments, advice and copies of maps of polling divisions from the campaign and the Contracting Party.
- By participating in the production and distribution of the pamphlet in the manner described above, the Contracting Party in effect accepted a non-monetary contribution from NCR Chapter-FVC on behalf of the campaign, since the pamphlet promoted the election of the candidate for whom she acted as campaign manager.
- The cost incurred by NCR Chapter-FVC for the production of the pamphlet was $2,000. This represents the total value of the non-monetary contribution made to the Taman campaign, since the subsequent distribution of the pamphlet by volunteers meant that no additional cost was incurred to distribute the pamphlet.
- Since the Contracting Party was not the official agent of the Taman campaign, she was prohibited by the Act from accepting any contribution on behalf of the campaign.
- Moreover, NCR Chapter-FVC, as an entity, was prohibited from making a contribution to the campaign, since the Act only allows an individual who is either a Canadian citizen or a permanent resident of Canada to make a political contribution. By accepting the contribution on behalf of the campaign, the Contracting Party circumvented the prohibition against an entity making a political contribution.
- The Contracting Party acknowledges and accepts her responsibility for these acts.
- The Contracting Party understands that acknowledgement of non-compliance does not constitute a guilty plea in the criminal sense and that no record of conviction is created as a result of admitting responsibility for acts that could constitute an offence under the Act.
- The Contracting Party acknowledges that the Commissioner has advised her of her right to be represented by counsel and that she has had the opportunity to obtain counsel.

réforme électorale et encourageant les électeurs à voter pour la candidate du Nouveau Parti démocratique ou du Parti Vert à l'élection partielle.

- Avant l'impression du dépliant, la Section de la RCN-REC a présenté une ébauche du dépliant à l'intéressée afin de solliciter ses commentaires. Cette dernière a trouvé que le texte était trop long et a proposé de l'abréger de 25 %. Le dépliant a été modifié avant l'impression de sorte à tenir compte des commentaires de l'intéressée.
- Par la suite, à la demande de la Section de la RCN-REC, l'intéressée lui a donné son avis quant aux sections de vote de la circonscription où la distribution du dépliant serait le moins dommageable selon elle. La campagne a ensuite fourni à la Section de la RCN-REC des copies des cartes géographiques de ces sections de vote.
- La Section de la RCN-REC a donc produit et distribué le dépliant après avoir reçu de l'intéressé et de la campagne des commentaires, des conseils et des copies de cartes géographiques des sections de vote.
- En participant de la façon décrite ci-dessus à la production et à la distribution du dépliant, l'intéressée a, dans les faits, accepté une contribution non monétaire de la Section de la RCN-REC au nom de la campagne, car le dépliant encourageait les électeurs à voter pour la candidate pour qui elle travaillait à titre de directrice de campagne.
- La production du dépliant a coûté 2 000 $ à la Section de la RCN-REC. Ce montant représente la valeur totale de la contribution non monétaire apportée à la campagne de M^me^ Taman, car aucune dépense n'a été engagée pour la distribution subséquente du dépliant, qui a été confiée à des bénévoles.
- Puisque l'intéressée n'était pas l'agente officielle de la campagne de M^me^ Taman, il lui était interdit, en vertu de la Loi, d'accepter toute contribution au nom de la campagne.
- En outre, il était interdit à la Section de la RCN-REC, en tant qu'entité, d'apporter une contribution à la campagne, car seule une personne étant un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada peut apporter une contribution politique en vertu de la Loi. En acceptant la contribution au nom de la campagne, l'intéressée a esquivé l'interdiction empêchant une entité d'apporter une contribution politique.
- L'intéressée reconnaît et accepte sa responsabilité pour les actes susmentionnés.
- L'intéressée comprend que sa reconnaissance de non-conformité pour des actes pouvant constituer une infraction à la Loi ne constitue pas une reconnaissance de culpabilité au sens du droit pénal, et n'entraîne pas de dossier de condamnation.
- L'intéressée reconnaît que le commissaire l'a avisée de son droit de se faire représenter par un avocat et qu'elle a eu la possibilité de retenir les services d'un avocat.

Factors considered by the Commissioner

In entering into this compliance agreement, the Commissioner took into account the factors set out in paragraph 32 of the *Compliance and Enforcement Policy of the Commissioner of Canada Elections*, which is available on the Commissioner's website. In particular, the Commissioner took into account the following:

- The Contracting Party participated promptly and fully in the Commissioner's investigation; and
- The Taman campaign has paid the Receiver General the amount of $2,000, which is the value of the illegal contribution that was made to the campaign by the NCR Chapter-FVC, thereby removing from the political financing system an amount equal to the value of the illegal non-monetary contribution.

Agreement

The Contracting Party agrees to respect the relevant provisions of the Act in the future.

The Contracting Party consents to the publication of this compliance agreement in the *Canada Gazette* and on the Commissioner's website.

Pursuant to subsection 517(8) of the Act, the Commissioner and the Contracting Party recognize that once this compliance agreement is entered into, the Commissioner will be prevented from referring this matter for prosecution to the Director of Public Prosecutions unless there is non-compliance with the terms of the compliance agreement, and in any event, the Director of Public Prosecutions cannot institute such a prosecution unless non-compliance is established.

Signed by the Contracting Party, in the City of Toronto, in the Province of Ontario, this 9th day of May, 2018.

Sarah Jordison

Signed by the Commissioner of Canada Elections, in the City of Gatineau, in the Province of Quebec, this 9th day of May, 2018.

Yves Côté, Q.C.
Commissioner of Canada Elections

[21-1-o]

Facteurs considérés par le commissaire

Pour conclure la présente transaction, le commissaire a pris en compte les facteurs énoncés à l'article 32 de la *Politique du commissaire aux élections fédérales sur l'observation et le contrôle d'application de la* Loi électorale du Canada, qui peut être consultée sur le site Web du commissaire. Plus spécifiquement, le commissaire a tenu compte des faits suivants :

- L'intéressée a collaboré promptement et pleinement à l'enquête du commissaire dans cette affaire;
- La campagne de M^me^ Taman a remis au receveur général le montant de 2 000 $, soit la valeur de la contribution illégale apportée à la campagne par la Section de la RCN-REC, ce qui a eu pour effet de retirer du système de financement politique un montant égal à la valeur de la contribution non monétaire illégale.

Accord

L'intéressée accepte de se conformer à l'avenir aux dispositions pertinentes de la Loi.

L'intéressée consent à la publication de la présente transaction dans la *Gazette du Canada* et sur le site Web du commissaire.

Conformément au paragraphe 517(8) de la Loi, le commissaire et l'intéressée reconnaissent que la conclusion de la transaction a pour effet d'empêcher le commissaire de renvoyer l'affaire au directeur des poursuites pénales pour qu'il engage des poursuites contre l'intéressée, sauf en cas de manquement aux engagements pris dans le cadre de la transaction et, en tout état de cause, le directeur des poursuites pénales ne peut engager une telle poursuite à moins qu'il soit démontré que les engagements pris dans la transaction n'ont pas été respectés.

Signée par l'intéressée, en la ville de Toronto, dans la province d'Ontario, ce 9^e^ jour de mai 2018.

Sarah Jordison

Signée par le commissaire aux élections fédérales, en la ville de Gatineau, dans la province de Québec, ce 9^e^ jour de mai 2018.

Le commissaire aux élections fédérales
Yves Côté, c.r.

[21-1-o]

COMMISSIONS

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of charities

Following a request from the charities listed below to have their status as a charity revoked, the following notice of intention to revoke was sent:

"Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(a) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*."

COMMISSIONS

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance

À la suite d'une demande présentée par les organismes de bienfaisance indiqués ci-après, l'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et, en vertu de l'alinéa 168(2)a) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
106888746RR0001	CENTRAL UNITED CHURCH, BARRIE, ONT.
108148263RR0001	UKRAINIAN ORTHODOX CHURCH OF ST. MARY, THEODORE, THEODORE, SASK.
118780832RR0001	ALBERTA HANDICRAFTS GUILD, CALGARY BRANCH, CALGARY, ALTA.
118793074RR0018	ÉGLISE ADVENTISTE DU 7ÈME JOUR-D'ABITIBI, VAL D'OR (QC)
118922467RR0001	FONDATION DU CENTRE NOTRE-DAME DE L'ENFANT (SHERBROOKE) INC., SHERBROOKE (QC)
118925684RR0001	FONDS D'ASSISTANCE DU CLUB LIONS INTERNATIONAL DE TROIS-RIVIÈRES INC., TROIS-RIVIÈRES (QC)
119003408RR0001	LAKEVIEW BAPTIST CHURCH, WATERLOO, ONT.
119242907RR0001	THE LOUISE POWELL CANCER TRUST, DUNCAN, B.C.
122973258RR0001	PLATFORM 9 THEATRE (TORONTO), TORONTO, ONT.
124265455RR0001	ST. PAULS CHURCH, COULSONS HILL, BRADFORD, ONT.
131146060RR0001	BUSINESS EDUCATION COUNCIL OF NIAGARA, ST. CATHARINES, ONT.
132173626RR0001	KNOX UNITED CHURCH, CALLANDER, ONT.
132433111RR0002	ST-BRIDGET'S ANGLICAN CHURCH, MANNING, ALTA.
135410892RR0001	BEIT JERUSALEM, MOUNT ROYAL, QUE.
136735248RR0001	CENTRE ALPHA SAINTE-ANNE (C.A.S.A.), MONTRÉAL (QC)
137626842RR0001	OASIS MARIE CARITAS, REPENTIGNY (QC)
140777137RR0001	COUNCIL FOR LONDON SENIORS, LONDON, ONT.
141399287RR0001	FONDATION ATOUT VOIR DU QUÉBEC INC., QUÉBEC (QC)
802255273RR0001	ART MATTERS SOCIETY, PORT ALBERNI, B.C.
803204270RR0001	GLORY MUSIC CO., SWIFT CURRENT, SASK.
805823515RR0001	ACTION COMMUNAUTAIRE POUR L'ÉDUCATION, LA SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ EN MILIEU RURAL, QUÉBEC (QC)
810922690RR0001	ALEX'S SAFE HARBOUR SOCIETY, HALIFAX, N.S.
823262506RR0001	LA FONDATION TRISTAN WILLIAMS / THE TRISTAN WILLIAMS FOUNDATION, MONTRÉAL (QC)
823536131RR0001	MONASTERY OF SAINT SILOUAN THE ATHONITE, SPENCERVILLE, ONT.
826058620RR0001	PENTICTON WRITERS AND PUBLISHERS, PENTICTON, B.C.
831867114RR0001	THE ROSE CENTRE FOR LOVE, SEX AND DISABILITY, TORONTO, ONT.
832725931RR0001	HAMILTON ALMANARAH PRESBYTERIAN CHURCH, HAMILTON, ONT.
834287526RR0001	FRIENDS OF RUSINGA ORPHANS FOUNDATION, ST. ALBERT, ALTA.
843822263RR0001	DESTINY CHURCH MINISTRIES, SMITHS FALLS, ONT.
844558486RR0001	THE INSPIRE NETWORK OF CHURCHES, CANMORE, ALTA.
847616745RR0001	REDWOOD MEADOWS FIREFIGHTERS' ASSOCIATION, REDWOOD MEADOWS, ALTA.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
848054847RR0001	HAMILTON GAY MEN'S CHORUS, DUNDAS, ONT.
850868753RR0001	FAR (FELLOWSHIP FOR AFRICAN RELIEF) INTERNATIONAL, SCARBOROUGH, ONT.
851855353RR0001	THE ROTARY CLUB OF BRAMPTON SOUTH CHARITABLE FOUNDATION, BRAMPTON, ONT.
853669935RR0001	EAST SIDE ABBOTSFORD FELLOWSHIP BAPTIST CHURCH, ABBOTSFORD, B.C.
853977239RR0001	GLOBAL ECONOMIC AND DEVELOPMENT INC., WARMAN, SASK.
854405354RR0001	THE CHURCH OF JESUS CHRIST OF MISSISSAUGA, WOODSTOCK, ONT.
855109435RR0001	THE MOVING COMPANY PERFORMANCE PROJECTS, DUNDAS, ONT.
859788036RR0001	MARANATHA CHURCH OF GOD, BARRIE, ONT.
862813151RR0001	LEONARD AND CAROL BERALL FOUNDATION / FONDATION LEONARD ET CAROL BERALL, MONTRÉAL, QUE.
863008694RR0001	CANADIAN PACHINESI SENIOR CITIZENS CENTRE/VILLA MEDITERRANEO NURSING HOME, MARKHAM, ONT.
863803938RR0001	THE WORK BRIDGE ASSOCIATION, HALIFAX, N.S.
864335435RR0001	ARTSWELL, OTTAWA, ONT.
865122212RR0001	NORTHERN AVIATION HERITAGE FOUNDATION, YELLOWKNIFE, N.W.T.
868272931RR0001	FOUNTAIN OF LIFE MINISTRIES, LOWER SACKVILLE, N.S.
871733747RR0001	GATEWAY ASSEMBLY, CAMPBELLTON, N.B.
875238016RR0001	SAVE OLD SOULS SENIOR K-9 RESCUE SOCIETY, REDCLIFF, ALTA.
880544275RR0001	FONDATION SUICIDE ACTION MONTRÉAL, MONTRÉAL (QC)
886766997RR0001	CROSSROADS WESLEYAN CHURCH, BEAVER BANK, N.S.
886848233RR0001	REGROUPEMENT DES HANDICAPÉS PHYSIQUES INTER-COMTÉS INC., GRANBY (QC)
887433464RR0001	FONDATION CHARLES-CODERRE, BROSSARD (QC)
888578598RR0001	ST. BASIL THE GREAT CHURCH, TORONTO, ONT.
888710845RR0001	THE VOLUNTEER COMMITTEE OF THE LONDON REGIONAL ART GALLERY, LONDON, ONT.
889092565RR0001	RAINBOW SENIORS SUPPORT (NORTH YORK), NORTH YORK, ONT.
889797379RR0001	FRIENDS OF AGAPE INC., BRAMPTON, ONT.
890258460RR0001	L'ASSOCIATION DES LARYNGECTOMISÉS DE QUÉBEC INC., MONTRÉAL (QC)
890567191RR0001	NORTHWESTERN ONTARIO LAYWORKERS MISSION, MURILLO, ONT.
891387722RR0001	CANADIANS FOR A SAFE LEARNING ENVIRONMENT SOCIETY (C.A.S.L.E.), BEDFORD, N.S.
891802084RR0001	HARVEST FAMILY CHURCH, STOUFFVILLE, ONT.
892004979RR0001	VANCOUVER MENTAL HEALTH SUPPORT SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
892430448RR0001	FREDERICTON CHAPTER, CANADIAN CELIAC ASSOCIATION, FREDERICTON, N.B.
897548681RR0001	DOUGLAS AND TANYA MACLELLAN MEMORIAL AWARD, DARTMOUTH, N.S.

Tony Manconi
Director General
Charities Directorate

[21-1-o]

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

[21-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Engines, turbines, components and accessories

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) made a determination (File No. PR-2017-060) on May 16, 2018, with respect to a complaint filed by Dynamic Engineering Inc., of Vancouver, British Columbia, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C., 1985, c. 47 (4th Supp.), concerning a

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Moteurs, turbines, composants et accessoires connexes

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal), à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier nº PR-2017-060) le 16 mai 2018 concernant une plainte déposée par Dynamic Engineering Inc., de Vancouver (Colombie-Britannique), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47

procurement (Solicitation No. W8482-168399/A) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Department of National Defence. The solicitation was for repair and overhaul services for turbochargers fitted on the Halifax-class frigate propulsion diesel engines.

Dynamic Engineering Inc. alleged that PWGSC improperly awarded a contract to a competing bidder based on an improper evaluation of the latter's bid, which was allegedly non-compliant with certain mandatory technical criteria of the Request for Proposal.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of the *Canadian Free Trade Agreement*, the Tribunal determined that the complaint was valid in part.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, May 16, 2018

[21-1-o]

(4e suppl.), au sujet d'un marché (invitation nº W8482-168399/A) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom du ministère de la Défense nationale. L'invitation portait sur des services de réparation et de révision pour des turbocompresseurs fixés sur les moteurs diesel assurant la propulsion des frégates de classe Halifax.

Dynamic Engineering Inc. alléguait que TPSGC avait incorrectement adjugé un contrat à un autre soumissionnaire en se fondant sur une évaluation erronée de la soumission de ce dernier, qui prétendument ne satisfaisait pas à certains critères techniques obligatoires de la demande de propositions.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de l'*Accord de libre-échange canadien*, le Tribunal a conclu que la plainte est en partie fondée.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 16 mai 2018

[21-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its website the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's website, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's website, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1er avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, certaines demandes de radiodiffusion seront affichées directement sur le site Web du Conseil sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où

files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's website and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's website under "Public Proceedings."

l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PART 1 APPLICATIONS

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's website between May 11 and May 16, 2018.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DEMANDES DE LA PARTIE 1

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 11 mai et le 16 mai 2018.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Mass-Média Capitale inc.	2018-0303-1	CJNG-FM	Québec	Quebec / Québec	June 15, 2018 / 15 juin 2018
Mass-Média Capitale inc.	2018-0306-5	CKJF-FM	Québec	Quebec / Québec	June 15, 2018 / 15 juin 2018
Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada	2018-0315-6		Across Canada / L'ensemble du Canada		June 13, 2018 / 13 juin 2018

ADMINISTRATIVE DECISIONS

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
Hollywood Suite Inc.	Ownership / Propriété	Toronto	Ontario	April 16, 2018 / 16 avril 2018
Cogeco Media Acquisitions Inc.	CKOI-FM	Montréal	Quebec / Québec	May 11, 2018 / 11 mai 2018

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2018-160	May 11, 2018 / 11 mai 2018	Newcap Inc.	CKSQ-FM	Stettler	Alberta
2018-162	May 11, 2018 / 11 mai 2018	Ethnic Channels Group Limited	A Wealth of Entertainment	Across Canada / L'ensemble du Canada	

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2018-165	May 16, 2018 / 16 mai 2018	Jim Pattison Broadcast Group Ltd. and Jim Pattison Industries Ltd., carrying on business as Jim Pattison Broadcast Group Limited Partnership / Jim Pattison Broadcast Group Ltd. et Jim Pattison Industries Ltd., faisant des affaires sous le nom de Jim Pattison Broadcast Group Limited Partnership	CKCE-FM, CHIQ-FM and / et CFQX-FM	Calgary, Winnipeg and / et Selkirk	Alberta and / et Manitoba

ORDERS

ORDONNANCES

Order number / Numéro de l'ordonnance	Publication date / Date de publication	Licensee's name / Nom du titulaire	Undertaking / Entreprise	Location / Endroit
2018-164	May 16, 2018 / 16 mai 2018			

[21-1-o]

[21-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Coculuzzi, Mario)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Mario Coculuzzi, Support Analyst, Networks and End Users Branch, Shared Services Canada, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the positions of Councillor and Deputy Mayor for the Municipality of Mississippi Mills, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

May 11, 2018

Natalie Jones
Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[21-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Coculuzzi, Mario)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Mario Coculuzzi, analyste en soutien, Direction générale des Réseaux et utilisateurs, Services partagés Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, aux postes de conseiller et de maire adjoint de la Municipalité de Mississippi Mills (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 11 mai 2018

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique
Natalie Jones

[21-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Vaine, Randy)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Randy Vaine, Senior Officer, Trade Compliance, Canada Border Services Agency, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Alderman for the Town of Grimsby, Ontario, in a municipal election to be held on October 22, 2018.

May 11, 2018

Natalie Jones
Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate

[21-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Vaine, Randy)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Randy Vaine, agent principal, Observation des échanges commerciaux, Agence des services frontaliers du Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste d'échevin de la Ville de Grimsby (Ontario), à l'élection municipale prévue pour le 22 octobre 2018.

Le 11 mai 2018

La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique
Natalie Jones

[21-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES

INNOVATION CREDIT UNION

LETTERS PATENT OF CONTINUANCE

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Bank Act* (Canada), that Innovation Credit Union intends to file with the Superintendent of Financial Institutions, on or after June 4, 2018, an application for the Minister of Finance to issue letters patent continuing Innovation Credit Union as a federal credit union under the *Bank Act* (Canada) under the name Innovation Federal Credit Union to carry on the business of banking in Canada.

Innovation Federal Credit Union's head office will be located in Swift Current, Saskatchewan, and it intends to offer a full range of banking services to individuals and businesses.

Any person who objects to the proposed continuance may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before July 3, 2018.

May 12, 2018

Innovation Credit Union

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence of the issuance of letters patent continuing the federal credit union. The granting of letters patent will be dependent upon the normal application review process under the *Bank Act* (Canada) and the discretion of the Minister of Finance.

[19-4-o]

WELLS FARGO BANK, NATIONAL ASSOCIATION

DESIGNATED OFFICES FOR THE SERVICE OF ENFORCEMENT NOTICES

In compliance with the *Support Orders and Support Provisions (Banks and Authorized Foreign Banks) Regulations* made under the *Bank Act* (Canada), there has been a change in office location and the following office has been designated by Wells Fargo Bank, National Association for the service of enforcement notices in the following province:

Ontario
22 Adelaide Street West, Suite 2200
Toronto, Ontario
M5H 4E3

AVIS DIVERS

INNOVATION CREDIT UNION

LETTRES PATENTES DE PROROGATION

Avis est par la présente donné, en vertu du paragraphe 25(2) de la *Loi sur les banques* (Canada), qu'Innovation Credit Union a l'intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières, le 4 juin 2018 ou après cette date, une demande au ministre des Finances de délivrer des lettres patentes prorogeant Innovation Credit Union en tant que coopérative de crédit fédérale en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) sous le nom Innovation Federal Credit Union afin d'exercer des activités bancaires au Canada.

Le siège social d'Innovation Federal Credit Union sera situé à Swift Current (Saskatchewan) et elle offrira une variété de produits et de services bancaires aux consommateurs et aux sociétés.

Toute personne qui s'oppose à la présente prorogation peut notifier son opposition par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, le 3 juillet 2018 ou avant cette date.

Le 12 mai 2018

Innovation Credit Union

Remarque : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes de prorogation d'une coopérative de crédit fédérale seront octroyées. L'octroi de lettres patentes est assujetti au processus normal des demandes en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et à la discrétion du ministre des Finances.

[19-4-o]

WELLS FARGO BANK, NATIONAL ASSOCIATION

BUREAUX DÉSIGNÉS POUR LA SIGNIFICATION DES AVIS D'EXÉCUTION

Conformément au *Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (banques et banques étrangères autorisées)* adopté en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), le bureau suivant a été désigné, à la suite d'un changement d'emplacement, par Wells Fargo Bank, National Association, pour la signification des avis d'exécution dans la province qui suit :

Ontario
22, rue Adelaide Ouest, bureau 2200
Toronto (Ontario)
M5H 4E3

Wells Fargo Bank, National Association also has designated offices for the service of enforcement notices in the following provinces:

Alberta
308 4th Avenue SW, Suite 2711
Calgary, Alberta
T2P 0H7

British Columbia
200 Burrard Street, Suite 330
Vancouver, British Columbia
V6C 3L6

Quebec
1250 René-Lévesque Boulevard West, Suite 2100
Montréal, Quebec
H3B 4W8

May 26, 2018

Wells Fargo Bank, National Association

[21-1-o]

Wells Fargo Bank, National Association a également désigné des bureaux pour la signification des avis d'exécution dans les provinces qui suivent :

Alberta
308 4th Avenue SW, bureau 2711
Calgary (Alberta)
T2P 0H7

Colombie-Britannique
200, rue Burrard, bureau 330
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3L6

Québec
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2100
Montréal (Québec)
H3B 4W8

Le 26 mai 2018

Wells Fargo Bank, National Association

[21-1-o]

INDEX

COMMISSIONS

Canada Revenue Agency
Income Tax Act
Revocation of registration of charities 1708

Canadian International Trade Tribunal
Determination
Engines, turbines, components and accessories 1709

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission
Administrative decisions 1711
Decisions 1711
* Notice to interested parties 1710
Orders 1712
Part 1 applications 1711

Public Service Commission
Public Service Employment Act
Permission granted (Coculuzzi, Mario) 1712
Permission granted (Vaine, Randy) 1713

GOVERNMENT HOUSE

Awards to Canadians 1694
Awards to Canadians (*Erratum*) 1694

GOVERNMENT NOTICES

Bank of Canada
Statement
Statement of financial position as at April 30, 2018 1699

Privy Council Office
Appointment opportunities 1696

Superintendent of Financial Institutions, Office of the
Insurance Companies Act
Metropolitan Tower Life Insurance Company — Order to insure in Canada risks 1696

MISCELLANEOUS NOTICES

* Innovation Credit Union
Letters patent of continuance 1714
Wells Fargo Bank, National Association
Designated offices for the service of enforcement notices 1714

PARLIAMENT

Commissioner of Canada Elections
Canada Elections Act
Compliance agreements 1701

House of Commons
* Filing applications for private bills (First Session, Forty-Second Parliament) 1701

SUPPLEMENTS

Copyright Board
Proposed Statement of Royalties to Be Collected by Access Copyright for the Reproduction, Communication to the Public by Telecommunication, Making Available to the Public by Telecommunication, or the Authorization of any Such Act, in Canada, of Works in its Repertoire

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

* Innovation Credit Union
Lettres patentes de prorogation 1714
Wells Fargo Bank, National Association
Bureaux désignés pour la signification des avis d'exécution 1714

AVIS DU GOUVERNEMENT

Banque du Canada
Bilan
État de la situation financière au 30 avril 2018 1700

Conseil privé, Bureau du
Possibilités de nominations 1696

Surintendant des institutions financières, Bureau du
Loi sur les sociétés d'assurances
Société d'assurance-vie Metropolitan Tower — Ordonnance autorisant à garantir au Canada des risques 1696

COMMISSIONS

Agence du revenu du Canada
Loi de l'impôt sur le revenu
Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance 1708

Commission de la fonction publique
Loi sur l'emploi dans la fonction publique
Permission accordée (Coculuzzi, Mario) 1712
Permission accordée (Vaine, Randy) 1713

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
* Avis aux intéressés 1710
Décisions 1711
Décisions administratives 1711
Demandes de la partie 1 1711
Ordonnances 1712

Tribunal canadien du commerce extérieur
Décision
Moteurs, turbines, composants et accessoires connexes 1709

PARLEMENT

Chambre des communes
* Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante-deuxième législature) 1701

Commissaire aux élections fédérales
Loi électorale du Canada
Transactions 1701

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Décorations à des Canadiens 1694
Décorations à des Canadiens (*Erratum*) 1694

SUPPLÉMENTS

Commission du droit d'auteur
Projet de tarif des redevances à percevoir par Access Copyright pour la reproduction, la communication au public par télécommunication, la mise à la disposition du public par télécommunication, et pour autoriser ces actes, au Canada, d'œuvres de son répertoire

* Cet avis a déjà été publié.

SUPPLEMENT Vol. 152, No. 21

SUPPLÉMENT Vol. 152, nº 21

Canada Gazette Part I

Gazette du Canada Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 26, 2018

OTTAWA, LE SAMEDI 26 MAI 2018

Copyright Board

Commission du droit d'auteur

Proposed Statement of Royalties to Be Collected by Access Copyright for the Reproduction, Communication to the Public by Telecommunication, Making Available to the Public by Telecommunication, or the Authorization of any Such Act, in Canada, of Works in its Repertoire

Provincial and Territorial Governments (2019-2020)

Projet de tarif des redevances à percevoir par Access Copyright pour la reproduction, la communication au public par télécommunication, la mise à la disposition du public par télécommunication, et pour autoriser ces actes, au Canada, d'œuvres de son répertoire

Gouvernements provinciaux et territoriaux (2019-2020)

COPYRIGHT BOARD

Proposed Statement of Royalties to Be Collected for the Reproduction, Communication to the Public by Telecommunication, Making Available to the Public by Telecommunication, or the Authorization of any Such Act

In accordance with section 70.14 of the *Copyright Act*, the Copyright Board hereby publishes the proposed statement of royalties filed by The Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright) on March 29, 2018, with respect to royalties it proposes to collect for the reproduction, communication to the public by telecommunication, making available to the public by telecommunication in any material form whatsoever, or the authorization of any such act, in Canada, of works in its repertoire by employees of provincial and territorial governments for the years 2019 and 2020.

In accordance with the provisions of the same section, the Board hereby gives notice that prospective users or their representatives who wish to object to the proposed statement of royalties may file written objections with the Board, at the address indicated below, within 60 days of the publication hereof, that is no later than July 25, 2018.

Ottawa, May 26, 2018

Gilles McDougall
Secretary General
56 Sparks Street, Suite 800
Ottawa, Ontario
K1A 0C9
613-952-8624 (telephone)
613-952-8630 (fax)
gilles.mcdougall@cb-cda.gc.ca (email)

COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR

Projet de tarif des redevances à percevoir pour la reproduction, la communication au public par télécommunication, la mise à la disposition du public par télécommunication, et pour autoriser ces actes

Conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur publie le projet de tarif que *The Canadian Copyright Licensing Agency* (Access Copyright) a déposé auprès d'elle le 29 mars 2018, relativement aux redevances qu'elle propose de percevoir pour la reproduction, la communication au public par télécommunication, la mise à la disposition du public par télécommunication, sous quelque forme matérielle que ce soit, et pour autoriser ces actes, au Canada, d'œuvres de son répertoire par les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les années 2019 et 2020.

Conformément aux dispositions du même article, la Commission donne avis, par la présente, que tout utilisateur éventuel intéressé, ou son représentant, désirant s'opposer à ce projet de tarif doit déposer son opposition auprès de la Commission, par écrit, à l'adresse apparaissant ci-dessous, dans les 60 jours de la présente publication, soit au plus tard le 25 juillet 2018.

Ottawa, le 26 mai 2018

Le secrétaire général
Gilles McDougall
56, rue Sparks, Bureau 800
Ottawa (Ontario)
K1A 0C9
613-952-8624 (téléphone)
613-952-8630 (télécopieur)
gilles.mcdougall@cb-cda.gc.ca (courriel)

PROPOSED STATEMENT OF ROYALTIES TO BE COLLECTED BY THE CANADIAN COPYRIGHT LICENSING AGENCY (ACCESS COPYRIGHT)

For the reproduction, communication to the public by telecommunication, making available to the public by telecommunication in any material form whatsoever, or the authorization of any such act, in Canada, in 2019 and 2020 of works in the repertoire of Access Copyright by employees of provincial and territorial governments.

Short title

1. This tariff may be cited as the *Access Copyright Provincial and Territorial Governments Tariff, 2019-2020.*

Definitions

2. In this tariff,

"copy" or "copying" means a reproduction, communication to the public by telecommunication, making available to the public by telecommunication in any material form whatsoever, or authorizing any such act, of works in Access Copyright's repertoire, made by or as a consequence of any of the following activities:

(a) reproducing by a reprographic process, including reproduction by photocopying, microfilming and xerography;

(b) scanning a paper copy to make a digital copy;

(c) printing from an electronic file including a digital copy;

(d) transmission by electronic mail;

(e) transmission by fax;

(f) storage of a digital copy on a local storage device or medium;

(g) posting, uploading or storing a digital copy to a secure network;

(h) transmitting a digital copy from a secure network and storing it on a local storage device or medium;

(i) projecting an image using a computer or other device; and

(j) displaying a digital copy on a computer or other device. (« *copie* ») or (« *copier* »)

"digital copy" means a reproduction in any digital form including optical or electronic format. (« *copie numérique* »)

PROJET DE TARIF DES REDEVANCES À PERCEVOIR PAR THE CANADIAN COPYRIGHT LICENSING AGENCY (ACCESS COPYRIGHT)

Pour la reproduction, la communication au public par télécommunication, la mise à la disposition du public par télécommunication, sous quelque forme matérielle que ce soit, et pour autoriser ces actes, au Canada, d'œuvres dans le répertoire d'Access Copyright en 2019 et 2020, par des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Titre abrégé

1. *Tarif des gouvernements provinciaux et territoriaux d'Access Copyright, 2019-2020.*

Définitions

2. Dans ce tarif,

« année » Année civile. ("*year*")

« authentification sécurisée » Mode d'authentification qui, au moment de l'accès, vérifie l'identité de chaque utilisateur, au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe ou de toute autre méthode offrant la même sécurité. ("*secure authentication*")

« copie » ou « copier » Toute reproduction, communication au public par télécommunication, mise à la disposition du public par télécommunication, sous quelque forme matérielle que ce soit, ou d'autoriser chacun de ces actes, d'une œuvre faisant partie du répertoire d'Access Copyright, réalisée à la suite des activités suivantes ou en conséquence d'une quelconque de celles-ci :

a) la reproduction par reprographie, y compris la reproduction au moyen de la photocopie, du microfilmage et de la xérographie;

b) la numérisation par balayage d'une copie papier afin d'effectuer une copie numérique;

c) l'impression à partir d'un fichier électronique incluant une copie numérique;

d) la transmission par courrier électronique;

e) la transmission par télécopieur;

f) le stockage d'une copie numérique sur un dispositif ou un support de stockage local;

g) l'affichage, le téléchargement ou le stockage d'une copie numérique sur un réseau sécurisé;

h) la transmission d'une copie numérique à partir d'un réseau sécurisé et son stockage sur un dispositif ou un support de stockage local;

"employee" means an employee of one of the licensees, as determined in accordance with the applicable enactments, policies and bookkeeping practices of that licensee. (« *employé* »)

"FTE" means a full-time employee or a part-time employee whose combined normal working hours are counted in proportion to a full-time employee's normal working hours. (« *ETP* »)

"licensee" means Her Majesty the Queen in Right of British Columbia, Her Majesty the Queen in Right of Alberta, Her Majesty the Queen in Right of Saskatchewan, Her Majesty the Queen in Right of Manitoba, Her Majesty the Queen in Right of Ontario, Her Majesty the Queen in Right of New Brunswick, Her Majesty the Queen in Right of Nova Scotia, Her Majesty the Queen in Right of Newfoundland and Labrador, Her Majesty the Queen in Right of Prince Edward Island, Her Majesty the Queen in Right of the Yukon Territory, Her Majesty the Queen in Right of the Northwest Territories and Her Majesty the Queen in Right of Nunavut. (« *titulaire de licence* »)

"secure authentication" means a process of authentication that, at the time of login, identifies each user, whether by user name and password or by some other equally secure method. (« *authentification sécurisée* »)

"work" means a work in Access Copyright's repertoire which includes published literary, dramatic and artistic works. (« *œuvre* »)

"year" means a calendar year. (« *année* »)

Application

3. Subject to sections 4 and 5 hereof, an FTE shall be permitted to copy works for the purpose of conducting business of the licensee, including for purposes of delivery of government programs and services by means of activities such as, but not limited to, professional, research, archival, communication and administrative activities of the licensee, as follows:

(a) copy up to ten per cent (10%), provided that such limit may be exceeded in respect of the following portions:

(i) an entire newspaper article or page,

(ii) a single short story, play, essay or article,

(iii) an entire single poem,

(iv) an entire entry from an encyclopaedia, annotated bibliography, dictionary or similar reference work,

i) la projection d'une image en utilisant un ordinateur ou un autre dispositif;

j) l'affichage d'une copie numérique sur un ordinateur ou un autre dispositif. ("*copy*") ou ("*copying*")

« copie numérique » Reproduction sous toute forme numérique, y compris un format optique ou électronique. ("*digital copy*")

« employé » Employé de l'un des titulaires de licence, déterminé selon les dispositions, les politiques et les méthodes comptables applicables de ce titulaire. ("*employee*")

« ETP » Employé à temps plein ou employé à temps partiel dont les heures ouvrables normales combinées sont comptées proportionnellement par rapport aux heures ouvrables normales d'un employé à temps plein. ("*FTE*")

« œuvre » Œuvre littéraire, dramatique ou artistique faisant partie du répertoire d'Access Copyright. ("*work*")

« titulaire de licence » Sa Majesté la Reine du chef de la Colombie-Britannique, Sa Majesté la Reine du chef de l'Alberta, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan, Sa Majesté la Reine du chef du Manitoba, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, Sa Majesté la Reine du chef du Nouveau-Brunswick, Sa Majesté la Reine du chef de la Nouvelle-Écosse, Sa Majesté la Reine du chef de Terre-Neuve-et-Labrador, Sa Majesté la Reine du chef de l'Île-du-Prince-Édouard, Sa Majesté la Reine du chef du Yukon, Sa Majesté la Reine du chef des Territoires du Nord-Ouest et Sa Majesté la Reine du chef du Nunavut. ("*licensee*")

Application

3. Sous réserve des articles 4 et 5 des présentes, un ETP peut copier quelconque œuvre pour mener des affaires dans le cadre du mandat du titulaire de licence, notamment aux fins de prestation de programmes et services gouvernementaux au moyen d'activités telles que, mais sans s'y limiter, les activités professionnelles, de recherche, d'archivage, de communication et d'administration du titulaire de licence, et ce, de la manière suivante :

a) copier jusqu'à dix pour cent (10 %), une telle limite pouvant être dépassée en ce qui a trait aux parties suivantes :

(i) un article entier ou une page entière de journal,

(ii) une nouvelle, une pièce, un essai ou un article en entier,

(iii) un poème complet,

(iv) une entrée complète tirée d'une encyclopédie, d'un dictionnaire, d'une bibliothèque annotée ou d'un ouvrage de référence similaire,

(v) an entire reproduction of an artistic work (including drawings, paintings, prints, photographs and reproductions of works of sculpture, architectural works of art and works of artistic craftsmanship), and

(vi) one chapter, provided it is no more than twenty per cent (20%) of a book;

(b) make a copy to be used to project, display or interact with an image for presentation using, but not limited to, an overhead projector, LCD or plasma monitor, or interactive whiteboard;

(c) make a copy to replace any damaged or missing pages in the licensee's holdings. If the total number of replacement pages is more than twenty per cent (20%) of a work, then the licensee shall make reasonable efforts to secure a new replacement of the work within a reasonable period of time; and

(d) subject to paragraph 3(a), distribute

(i) copies to FTEs,

(ii) copies, except for digital copies, to persons other than to FTEs, and

(iii) digital copies to other Access Copyright licensees that have a licence covering the reproduction and distribution of digital copies.

General Limitations

4. (1) Copies may only be made from works that are lawfully obtained by the licensee.

(2) There shall be no intentional cumulative copying from the same work beyond the limits set out in paragraph 3(a) hereof.

(3) Copies shall not be made of a work that contains a notice prohibiting reproduction under a licence from a collective society.

(4) Copies shall not be sold for an amount that exceeds the costs of making and distributing such Copies, including an allowance for the royalties payable under this tariff.

(5) Copies shall not be used in advertising products or services.

(6) Copies shall be faithful and accurate reproductions of the original work.

(7) Copies shall not be made or used in a manner that would infringe the moral rights of any author.

(v) une reproduction complète d'une œuvre artistique (y compris dessins, tableaux, impressions, photographies et reproductions de sculptures, œuvres d'art architectural et travaux d'artiste),

(vi) un chapitre complet, pourvu qu'il ne dépasse pas vingt pour cent (20 %) d'un livre;

b) Faire des copies devant être utilisées pour projeter ou afficher une image, ou interagir avec une image, au moyen, notamment, d'un rétroprojecteur, d'un écran ACL ou plasma ou d'un tableau blanc interactif;

c) Faire des copies dans le but de remplacer toute page endommagée ou manquante de la collection du titulaire de licence. Si le nombre total de pages à remplacer dépasse vingt pour cent (20 %) d'une œuvre, le titulaire de licence doit faire les efforts raisonnables pour assurer le remplacement de l'œuvre dans un délai raisonnable;

d) Sous réserve de l'alinéa 3a), distribuer :

(i) des copies à des ETP,

(ii) des copies, sauf des copies numériques, à des personnes qui ne sont pas des ETP,

(iii) des copies numériques à d'autres titulaires de licence d'Access Copyright dont la licence couvre la reproduction et la distribution de copies numériques.

Restrictions générales

4. (1) Ne copier que les œuvres obtenues légalement par le titulaire de licence.

(2) Ne pas faire de copies cumulatives intentionnellement à partir de la même œuvre au-delà des limites stipulées à l'alinéa 3a) des présentes.

(3) Ne pas faire de copies d'œuvres qui contiennent un avis interdisant la reproduction et qui sont visées par une licence accordée à une société de gestion.

(4) Ne pas vendre de copies pour un montant supérieur à leur coût de réalisation et de distribution, y compris une somme visant les redevances payables aux termes du présent tarif.

(5) Ne pas se servir de copies dans la publicité de produits ou services.

(6) Ne faire que des copies qui reproduisent fidèlement et exactement l'œuvre originale.

(7) Ne pas faire de copies ni utiliser des copies de manière à enfreindre les droits moraux d'un auteur.

Additional Limitations Regarding Digital Copies

5. (1) Digital copies shall not be placed on any computer or computer network on the publicly accessible Internet in such a way as to be made publicly available or accessible otherwise than by secure authentication.

(2) Digital copies shall not be stored, or systematically indexed, with the intention or result of creating an electronic database of works.

(3) Except as provided under subparagraph 3(d)(iii), digital copies shall not be shared, emailed or otherwise distributed to any person other than an FTE.

Attribution

6. The licensee shall notify all persons under its authority who are entitled to make Copies under this tariff that, where reasonable under the circumstances, Copies made and/or distributed shall include, on at least one page,

(a) a credit to the author (including writer, artist, illustrator and photographer) and to the source; and

(b) a notice stating, "Copied under licence from Access Copyright."

Royalties

7. (1) The licensee shall pay an annual royalty to Access Copyright, calculated by multiplying the royalty rate of Can$4.00 by the number of its FTEs.

(2) The annual royalty payable under this tariff is exclusive of any federal or provincial taxes.

Reporting and Payment

8. (1) No later than April 15 of each year of this tariff, the licensee shall provide to Access Copyright the number of its FTEs as of March 31 covered by this tariff.

(2) Access Copyright will invoice the licensee by April 30 of each year of this tariff and such invoice shall be payable within thirty (30) days of the issue date.

(3) The licensee shall keep records of all Copies made for external distribution pursuant to subparagraphs 3(d)(ii) and (iii) in a form and manner prescribed by Access Copyright. The licensee shall provide these external distribution records to Access Copyright within thirty (30) days of the end of each quarterly period.

Restrictions supplémentaires relatives aux copies numériques

5. (1) Les copies numériques ne peuvent être transférées sur un ordinateur ou un réseau informatique ayant accès à l'Internet de façon qu'elles soient disponibles ou accessibles au public sans authentification sécurisée.

(2) Aucune copie numérique ne peut être stockée, ou indexée systématiquement, si l'intention ou l'effet est de créer une banque de données électronique d'œuvres.

(3) Sauf dans la mesure prévue par le sous-alinéa 3d)(iii), les copies numériques ne peuvent être partagées, envoyées par courriel ou par ailleurs distribuées à une personne qui n'est pas un ETP.

Mention de la source

6. Le titulaire de licence doit aviser toutes les personnes sous son autorité qui ont le droit de faire des copies en vertu du présent tarif que, lorsque cela est raisonnable dans les circonstances, les copies faites et/ou distribuées doivent mentionner, sur au moins une page :

a) une référence à l'auteur (y compris l'écrivain, l'artiste, l'illustrateur et le photographe) ainsi qu'à la source;

b) l'avis suivant « Reproduction autorisée par Access Copyright. »

Redevances

7. (1) Le titulaire de licence verse une redevance annuelle à Access Copyright, qui est calculée en multipliant le taux de redevance de 4,00 $ CA par le nombre de ses ETP.

(2) La redevance annuelle payable conformément au présent tarif ne comprend pas les taxes fédérales ou provinciales.

Établissement de rapports et paiement

8. (1) Au plus tard le 15 avril de chaque année du présent tarif, le titulaire de licence doit indiquer à Access Copyright le nombre de ses ETP en date du 31 mars couverts par le présent tarif.

(2) Au plus tard le 30 avril de chaque année du présent tarif, Access Copyright émettra une facture au titulaire de licence et ladite facture devra être réglée dans les trente (30) jours de la date d'émission.

(3) Le titulaire de licence doit tenir des registres de toutes les copies faites aux fins de distribution externe aux termes des sous-alinéas 3d)(ii) et (iii), en la forme et de la manière prescrites par Access Copyright. Le titulaire de licence doit fournir ces registres de distribution externe à Access Copyright dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre.

Interest

9. Any amount not received by the due date shall bear interest from that date until the date the amount is received. Interest shall be calculated daily, at a rate equal to one per cent (1%) above the Bank Rate effective on the last day of the previous month (as published by the Bank of Canada). Interest shall not compound.

Surveying

10. As requested by Access Copyright, but not more than once, the licensee shall co-operate with Access Copyright in measuring a sample of the licensee's libraries' holdings and circulation. Access Copyright will work with the licensee to ensure compliance with legislative and policy requirements concerning privacy, security and non-disclosure. Access Copyright will only collect this information for the purpose of distributing royalties.

Records and Audits

11. (1) The licensee shall keep and preserve, for a period of six years, records from which the royalties due to Access Copyright under this tariff can be readily ascertained.

(2) No more than once per year, Access Copyright, or its representative, may audit these records on fifteen (15) days' written notice to the licensee and during normal business hours.

(3) Access Copyright shall, upon receipt, supply a copy of the report of the audit to the licensee which was the subject of the audit.

(4) If an audit discloses that royalties due pursuant to this tariff have been understated by more than ten per cent (10%), the licensee shall pay the reasonable costs of the audit within thirty (30) days of the demand for such payment.

(5) In the event that an audit reveals an overpayment, the licensee may reduce the amount due on the next royalty payment by the amount of such overpayment.

Intérêt

9. Tout montant non reçu à la date d'échéance porte intérêt à compter de cette date jusqu'à la date où le montant est reçu. L'intérêt est calculé quotidiennement à un taux égal à un pour cent (1 %) de plus que le taux d'escompte officiel en vigueur au dernier jour du mois précédent, tel qu'il est publié par la Banque du Canada. L'intérêt n'est pas composé.

Sondage

10. À la demande d'Access Copyright, mais pas plus d'une fois, le titulaire de licence doit collaborer avec Access Copyright dans la mesure d'un échantillon des ressources documentaires que possèdent et que font circuler les bibliothèques du titulaire de licence. Access Copyright s'assurera avec le titulaire de licence que l'on se conforme aux exigences législatives et de politique en vigueur en matière de protection des renseignements personnels, de sécurité et de non-divulgation. Access Copyright ne recueillera ces renseignements que dans le but de distribuer des redevances.

Registres et vérification

11. (1) Le titulaire de licence doit conserver pendant six ans des registres permettant de constater facilement les redevances dues à Access Copyright aux termes du présent tarif.

(2) Pas plus d'une fois par année, Access Copyright ou son mandataire peut vérifier ces registres moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours signifié au titulaire de licence pendant les heures ouvrables normales.

(3) Access Copyright doit, sur réception, fournir un exemplaire du rapport de la vérification au titulaire de licence qui a fait l'objet de la vérification.

(4) Dans le cas où une vérification révèle que des redevances dues aux termes le présent tarif ont été sous-estimées de plus de dix pour cent (10 %), le titulaire de licence doit payer les frais de vérification raisonnables dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement.

(5) Dans le cas où une vérification révèle un paiement excédentaire, le titulaire de licence peut soustraire cet excédent du prochain montant de redevances exigible.

Addresses for Notices and Payment

12. (1) Notices to Access Copyright shall be sent to

Access Copyright
The Canadian Copyright Licensing Agency
320 – 56 Wellesley Street West
Toronto, Ontario
M5S 2S3
Telephone: 416-868-1620
Fax: 416-868-1621
Email: governmenttariff@accesscopyright.ca

(2) Notices to the licensee shall be sent to the last address of which Access Copyright has been notified in writing.

Delivery of Notices and Payment

13. (1) A notice may be delivered by hand, by postage-paid mail, fax or email. Payments shall be delivered by hand, by postage-paid mail or by electronic bank transfer.

(2) A notice or payment mailed in Canada shall be presumed to have been received three business days after the day it was mailed.

(3) A notice sent by fax or email shall be presumed to have been received on the first business day following the day it is transmitted.

Transitional Provision: Interest Accrued Before the Publication of the Tariff

14. Any amount payable before [insert date of publication of the tariff] shall be due [insert date immediately following the publication of the tariff] and shall be increased by using the multiplying factor (based on the Bank Rate) set out in the following table [insert table with applicable Bank Rate].

Adresses pour les avis et les paiements

12. (1) Les avis envoyés à Access Copyright doivent être adressés comme suit :

Access Copyright
The Canadian Copyright Licensing Agency
320 - 56 rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario)
M5S 2S3
Téléphone : 416-868-1620
Télécopieur : 416-868-1621
Courriel : governmenttariff@accessscopyright.ca

(2) Les avis au titulaire de licence sont envoyés à la dernière adresse dont Access Copyright a reçu avis par écrit.

Expédition des avis et des paiements

13. (1) Un avis peut être livré par messager, par courrier affranchi, par télécopieur ou par courriel. Les paiements doivent être livrés par messager, par courrier affranchi ou par virement bancaire électronique.

(2) Un avis ou un paiement posté au Canada est présumé avoir été reçu trois jours ouvrables après la date de mise à la poste.

(3) Un avis envoyé par télécopieur ou par courriel est présumé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est transmis.

Disposition transitoire : Intérêt couru avant la publication du tarif

14. Tout montant payable avant le [date de publication du tarif] est exigible le [date suivant immédiatement la publication du tarif] et augmente selon le coefficient de multiplication (selon le taux bancaire) indiqué dans le tableau suivant [insérer le tableau avec le taux d'escompte en vigueur].